

**DECISION DU PRESIDENT N°27.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission d'inspection de la passerelle SNCF, route de Gravignan à Ternay, confiée à la société Sixense Engineering (marché 2023.18.00), il est nécessaire de procéder à des coupures temporaires du réseau SNCF au niveau de la ligne ferroviaire n° 830 de Paris à Marseille, du km 530+150 au km 530+450,

**VU** la proposition de la société SNCF RESEAU,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.18.00 conclu avec la société SNCF RESEAU, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, pour un montant de :
  - o 15 487 € HT soit 18 584.40 € TTC dont un acompte de 20% à la signature du contrat ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 20.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 13 juin 2024

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 14 JUIN 2024  
Certifiée exécutoire le..... 14 JUIN 2024

